

Les résolutions de l'Assemblée Générale

11 janvier 2025

AG ORDINAIRE

Adoption des procès-verbaux de l'AGO et L'AGE du 12 novembre 2023

Résolution n° 1 : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier de son trésorier et les rapports de l'expert-comptable relatifs à l'exercice clos le 31/08/2024, approuve les comptes de cet exercice qui se solde par un excédent global de 119 132.34 €

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au trésorier quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n°2 : L'assemblée générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un excédent de 119 132.34 € intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Résolution n°3 : En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget de l'exercice 2024-2025, tel qu'il a été présenté.

Résolution n°4 : L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des Procès-Verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.